

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES**  
**SEANCE DU VENDREDI 22 FEVRIER 2019 A 20H30**

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 13 février 2019, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mme. BROQUERIE Laurence, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. ABRAHAM David, BROQUERIE Pauline, COCHET Jean-Yves, GENIN Christophe, GRIS Samuel, PARISOT Gibrien, PEROUX Amélie, PEROUX Jacques, WECKERING Nicolas

Absents excusés : M. DETHOREY Marc

Le Conseil Municipal a nommé pour secrétaire de séance : Mme. PEROUX Amélie

**Dossier n°1 : Délibération n°1/19 : Délégation au Maire**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 10 000,00 € HT
- 2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Le Maire est sorti et n'a pas pris part au vote.

**Dossier n°2 : Délibération n° 2/19 : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 8 février 2019 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 19 février 2019 portant délégation de fonctions à Messieurs GRIS Samuel et WECKERING Nicolas, adjoints

Considérant que la commune compte 466 habitants,

Considérant que pour une commune de 466 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 466 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

## **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention », le maire n'a pas voté.

1<sup>er</sup> adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention », le 1<sup>er</sup> adjoint n'a pas voté.

2<sup>e</sup> adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention », le 2<sup>ème</sup> adjoint n'a pas voté.

**Article 2 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Dossier n°3 : Délibération n° 3/19 : Conseillers communautaires**

Suite à l'élection du maire et des adjoints, les conseillers communautaires titulaires sont :  
Mme. BROQUERIE Laurence, Maire et M. GRIS Samuel, 1<sup>er</sup> adjoint.

Adopté par **10** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

### **Dossier n°4 : Délibération n° 4/19 : Désignation de délégués PLUI**

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au comité de pilotage PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

Délégué titulaire : Mme. BROQUERIE Laurence

Déléguée suppléante : Mme. PEROUX Amélie

Adopté par **10** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

### **Dossier n°5 : Délibérations n° 5/19, n° 6/19, n° 7/19 : Commissions communales**

#### **Délibération n° 5/19 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu les articles 2 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite de l'élection partielle complémentaire municipale et l'élection du maire et des adjoints, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

#### **Membres titulaires :**

Nombres de votant : **10**

Bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **10**

Siège à pourvoir : 3

Proclamés élus les membres titulaires suivants : MM. COCHET Jean-Yves, GENIN Christophe et GRIS Samuel

### **Membres suppléants :**

Nombres de votant : **10**

Bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **10**

Siège à pourvoir : 3

Proclamés élus les membres suppléants suivants : MM. PEROUX Jacques, ABRAHAM David et DETHOREY Marc.

### **Délibération n° 6/19 : Désignation des représentants Scolaire et périscolaire**

Délégués au syndicat Intercommunal de l'enseignement Élémentaire et Préélémentaire de Colombey-les-Belles

- Titulaires : Mmes. BROQUERIE Pauline et PEROUX Amélie

- Suppléante : Mme. BROQUERIE Laurence

Adopté par **10** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Délégués au GIP NOE

- Titulaire : Mme. PEROUX Amélie

- Suppléante : Mme. BROQUERIE Pauline

Adopté par **10** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

### **Délibération n° 7/19 : Désignation des délégués dans les commissions communales**

Commission des « Bois et chasse »

Responsable : - M. GRIS Samuel

Membres : - M. DETHOREY Marc

- M. GENIN Christophe

- M. WECKERING Nicolas

Commission « Bâtiments communaux et Travaux »

Responsable : - Mme. BROQUERIE Laurence

Membres : - M. PARISOT Gibrien

- M. ABRAHAM David

- M. PEROUX Jacques

- M. DETHOREY Marc

Commission « Eau et Assainissement »

Responsable : - M. GRIS Samuel

Membres : - M. DETHOREY Marc  
- M. PARISOT Gibrien  
- ABRAHAM David  
- M. GENIN Christophe

Commission « Voiries rurales, communales, forestières et Urbanisme »

Responsable : - M. WECKERING Nicolas

Membres : - M. PARISOT Gibrien  
- M. COCHET Jean-Yves

Commission « Fêtes et cérémonies »

Responsable : - M. GRIS Samuel

Membres : - Mme. BROQUERIE Pauline  
- DETHOREY Marc

Correspondant Défense : M. GRIS Samuel

Délégations aux adjoints : Arrêtés du 19 février 2019

 1<sup>er</sup> Adjoint : Eau et assainissement

 Forêt communale

 2<sup>ème</sup> adjoint : Agent technique  
Salle + bancs et tables

Clés responsables :

 Décharge : Adjoints, M. PEROUX Jacques et Mairie

Adopté par **10** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

**Dossier n°6 : Délibération n° 8/19 : Commissions et groupes de travail EPCI**

Il convient de procéder à la désignation de membres dans diverses commissions au sein de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Commission Gestion du patrimoine : Mme. BROQUERIE Pauline

Commission groupement d'achat : Mme. BROQUERIE Laurence

Référent OPAH : M. GRIS Samuel

Membre de la CIID : Mme. BROQUERIE Laurence

Etude reprise compétence Eau et Assainissement :

COFIL : MM. GRIS Samuel et PARISOT Gibrien

COTECH : MM. ABRAHAM David et GENIN Christophe

Adopté par **10** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

#### **Dossier n°7 : Délibération n° 9/19 : Achat lot de bois**

Il est proposé de vendre un lot de bois de 294 stères qui était sur la commune « Bois du manteau rouge » à Patrice GODARD d'Allain 54170.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- De vendre le lot de bois de 294 stères à 2 500 € à GODARD Patrice.
- Donne pouvoir au maire à signer tout document inhérent à ce dossier

Adopté par **10** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

#### **Dossier n°8 : Orientations budgétaires**

Afin de préparer au mieux le budget, Madame le maire demande au conseil municipal les travaux à inscrire :

Travaux en cours :

- ADAP Mairie et Eglise : Garde-corps
- Travaux de sécurisation (montage dossier subventions)

Propositions :

- Passer les anciens candélabres en LED et diminuer l'intensité de l'éclairage nocturne
- Réfection de l'atelier de l'employé communal
- Elagage des sapins à la station d'épuration

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22